

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° F-03-H-261 du 21 août 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/D011172-D5

Dispositifs mesureurs pour manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles

SCHRADER modèles MAST' AIR et MAESTRO

Le présent certificat est prononcé en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 86/217/CEE du 26 mai 1986 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 88-78 du 19 janvier 1988 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

FABRICANT :

SCHRADER S.A.S., 48 rue de Salins, 25301 PONTARLIER Cedex.

OBJET :

Le présent certificat renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 98.00.822.001.0 du 7 décembre 1998 ⁽¹⁾ relatif aux dispositifs mesureurs pour manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles SCHRADER modèles MAST' AIR et MAESTRO.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des dispositifs mesureurs pour manomètres SCHRADER modèles MAST' AIR et MAESTRO faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par le certificat précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :

F - 03

H - 261

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice du Développement et Certification

⁽¹⁾ Revue de Métrologie : mars/avril 1999, page 1093